



**Programme des
Nations Unies
pour l'Environnement**



Distr.
GENERALE

UNEP/CHW.6/16
11 octobre 2002

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION DE BALE
SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES
DE DECHETS DANGEREUX ET DE LEUR ELIMINATION
Sixième réunion
Genève, 9-13 décembre 2002

Point 6 d) vii) de l'ordre du jour provisoire*

PROJET DE PROGRAMME DE TRAVAIL 2003-2004
DU GROUPE DE TRAVAIL JURIDIQUE

Note du secrétariat

I. HISTORIQUE

1. A sa cinquième session (21-22 mai 2002), le Groupe de travail juridique a entrepris l'examen de son projet de programme de travail. Présentant la question, le représentant du secrétariat a attiré l'attention sur un document de séance préparé par le secrétariat, contenant un projet de décision sur le sujet. Il a souligné que les propositions préparées n'étaient qu'un premier projet soumis à l'attention du Groupe de travail juridique, tenant sa dernière session avant la sixième réunion de la Conférence des Parties. Le secrétariat a sollicité les vues des experts, afin d'avoir une idée des priorités du programme de travail du Groupe de travail juridique.
2. Un certain nombre d'experts ont souligné le manque de temps disponible pour étudier la proposition en détail et commenter adéquatement son contenu. Plusieurs experts ont exprimé des réserves sur l'inclusion proposée de certaines activités dans le projet de programme de travail.
3. Le Groupe de travail juridique est convenu que des commentaires écrits sur le projet de programme de travail seraient soumis au secrétariat avant le 1er septembre 2002, et que ces commentaires seraient pris en compte et un nouveau projet soumis pour examen à la sixième réunion de la Conférence des Parties.

* UNEP/CHW.6/1

II. MISE EN ŒUVRE

4. Le secrétariat a reçu des commentaires seulement du Canada. Ces commentaires sont joints au présent document à l'annexe II.
5. Sur la base de la discussion tenue à la cinquième session du Groupe de travail juridique et des commentaires reçus du Canada, le secrétariat a préparé un nouveau projet de décision concernant le programme de travail du Groupe de travail juridique, qui figure au paragraphe 7.
6. Ce projet de décision devrait être considéré en liaison étroite avec le projet de décision sur les arrangements institutionnels.

III. ACTION PROPOSEE

7. A sa sixième réunion, la Conférence des Parties voudra peut-être envisager d'adopter une décision dans le sens suivant :

La Conférence,

Prenant note des progrès faits par le Groupe de travail juridique dans l'exécution des tâches qui lui ont été confiées par la cinquième réunion de la Conférence des Parties,

Prenant également note des incidences juridiques des diverses décisions adoptées par la sixième réunion de la Conférence des Parties,

1. Adopte le programme de travail du Groupe de travail juridique tel qu'il figure à l'annexe I de la présente décision;
2. Prie le Groupe de travail juridique, à sa sixième session, de décider lesquelles des activités proposées devraient être exécutées en 2003-2004, compte tenu des priorités établies par la Conférence des Parties.

Annexe IProjet de programme de travail du Groupe de travail juridique

Tâches	Activités
I. Mécanisme d'urgence/Elargissement du champ d'application du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique	Analyser les aspects juridiques du fonctionnement du mécanisme d'urgence établi par la décision ... et examiner les résultats des autres travaux d'analyse effectués par d'autres organes conventionnels pertinents en vue de faire des propositions adéquates pour des améliorations sur les points demandés par un autre organe conventionnel.
II. Incidences juridiques du démantèlement complet ou partiel des navires	<p>1. Coopérer avec des organes et organismes pertinents comme l'Organisation maritime internationale (OMI), la Convention de Londres de 1972 et la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sur les questions juridiques relatives au démantèlement complet ou partiel des navires.</p> <p>2. Analyser, dans le cadre de la Convention de Bâle, les questions juridiques relatives au démantèlement complet ou partiel des navires, en vue de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa septième réunion, sur la façon dont cette question devrait être finalement résolue.</p>
III. Décision IV/8 concernant l'Annexe VII	En coordination avec les travaux du Groupe de travail technique, explorer plus avant les questions relatives à l'Annexe VII et fournir aux Parties une analyse détaillée et documentée qui pourrait éclairer ces questions.
IV. Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation V. Prévention et surveillance du trafic illicite	<p>1. Analyser, sur la base d'une compilation des contributions des Parties, les obstacles et les difficultés rencontrés par les Parties dans leur processus de ratification du Protocole ou d'adhésion au Protocole.</p> <p>2. Analyser les limites financières énoncées au paragraphe 2 de l'Annexe B du Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation.</p> <p>3. Entreprendre toutes autres tâches nécessaires relatives à la préparation de la première Réunion des Parties au Protocole.</p> <p>1. Examiner et mettre à jour les Directives sur le trafic illicite.</p> <p>2. Fournir des indications juridiques au secrétariat de la Convention de Bâle sur les questions ayant trait à la prévention et à la surveillance du trafic illicite de déchets dangereux et autres déchets couverts par la Convention de Bâle, y compris en ce qui concerne sa coopération avec d'autres organisations internationales.</p>
VI. Mécanisme de règlement des différends	Examiner plus avant le mécanisme du règlement des différends qui existe en vertu de l'article 20 de la Convention de Bâle et voir s'il continue de répondre aux besoins des Parties à la Convention.
VII. Autres tâches	Fournir des conseils juridiques aux Centres régionaux de la Convention de Bâle afin de faire en sorte que tous les Centres suivent une approche cohérente dans leurs activités, et conseiller sur toutes autres questions comme demandé par la Conférence des Parties.

Annexe II

Commentaires du Canada sur le projet de programme de travail du Groupe de travail juridique

30 août 2002

Mme Sachiko Kuwabara-Yamamoto
Secrétaire exécutive
Secrétariat de la Convention de Bâle
15, Chemin des Anémones
1219 Châtelaine (Genève)
Suisse

Objet : Commentaires sur le projet de programme de travail du Groupe de travail juridique

Chère Madame Kuwabara-Yamamoto,

Nous sommes heureux de fournir les commentaires suivants sur le projet de programme de travail du Groupe de travail juridique esquissé dans le document UNEP/CHW/LWG/5/CRP.2. Des commentaires généraux sont suivis de commentaires plus spécifiques sur chacune des tâches décrites dans le programme de travail.

Les commentaires soumis par les pays et toutes autres discussions sur les arrangements institutionnels des organes subsidiaires de la Convention de Bâle devraient être pris en considération lors de l'examen du programme actuel. Bien que les activités identifiées dans le programme de travail soient importantes et doivent être achevées, il faut reconnaître qu'elles ne peuvent pas nécessairement être exécutées dans le cadre et la structure d'un «groupe de travail juridique».

Un autre point à considérer dans la préparation de ce programme de travail est la priorité des activités, dans la mesure où cela aura un impact sur la planification budgétaire. Nous voudrions suggérer comme activités prioritaires l'achèvement du mécanisme de contrôle de l'application et l'étude des questions relatives à l'Annexe VII.

Tâche I. *Suivi et mise en œuvre et contrôle de l'exécution des obligations énoncées par la Convention de Bâle* : Nous croyons comprendre qu'il est prévu que le mécanisme de contrôle de l'application soit achevé à la sixième réunion de la Conférence des Parties (COP 6). Si tel devait être le cas, nous n'envisageons pas que le Groupe de travail juridique ait encore un rôle dans ce nouveau mécanisme tel qu'il est actuellement structuré dans le projet de texte.

Cette tâche devra peut-être être mise à jour sur la base des résultats de nos travaux sur le contrôle de l'application à la COP 6.

Tâche II. *Mécanisme d'urgence/élargissement du champ d'application du Fonds d'affectation spéciale pour la coopération technique* : Nous nous demandons si c'est uniquement le rôle des experts juridiques d'analyser le fonctionnement du mécanisme, car cet examen soulève aussi des questions techniques et de politique générale. Nous voudrions suggérer de reformuler la tâche comme suit :

«Analyser les aspects juridiques du fonctionnement des mécanismes d'urgence établis par la décision [] et examiner les résultats des autres travaux d'analyse exécutés par d'autres organes conventionnels compétents, en vue de faire des propositions adéquates pour des améliorations sur les points demandés par un autre organe conventionnel».

Tâche III. *Incidences juridiques du démantèlement complet ou partiel des navires* : Cette activité devrait être élargie de façon que cette coopération soit plus diversifiée. Nous voudrions suggérer une formulation du genre «Coopérer avec des organes et organismes pertinents, comme l'OMI, ...».

Tâche IV. *Décision IV/8 concernant l'Annexe VII* : Les travaux sur l'Annexe VII sont importants et devraient rester sur l'agenda.

Tâche V. *Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation* : Nous suggérons de supprimer le passage suivant de l'Activité 2 «...afin d'évaluer la relation entre ces limites et le processus de ratification du Protocole», car il fait double emploi avec l'Activité 1, qui comprend l'analyse des obstacles et des difficultés rencontrés par les Parties dans le processus de ratification/adhésion.

Tâche VI. *Prévention et surveillance du trafic illicite* : Nous pensons qu'une activité pourrait être ajoutée dans cette tâche, concernant la mise à jour périodique des Directives sur le trafic illicite. Nous suggérons aussi que l'Activité 1 soit supprimée dans la mesure où c'est le secrétariat qui sert d'interface avec les autres organisations internationales. Ce concept pourrait être conservé en ajoutant ce qui suit à la fin de l'Activité 2 «...couvert par la Convention de Bâle, y compris en ce qui concerne sa coopération avec les autres organisations internationales».

Tâche VII. *Annexe IV de la Convention de Bâle* : Nous pensons qu'il est prématuré d'inscrire la question de l'Annexe IV au programme de travail du Groupe de travail juridique, au moins jusqu'à ce qu'une décision ait été prise par la Conférence des Parties pour mener à bien les travaux sur cette question, en précisant la nature de ces travaux. Cette question doit être examinée ailleurs avant d'être inscrite au programme de travail des experts juridiques.

Tâche VIII. *Autres tâches* : Nous pensons que tant que les négociations sur le mécanisme de contrôle de l'application sont encore en cours, la question du règlement des différends devrait rester sur la liste des tâches potentielles pour un plus ample examen et une évaluation dans l'avenir.

Je veux croire que vous trouverez ces commentaires utiles. N'hésitez pas, je vous prie, à me contacter si vous avez d'autres questions.

Veuillez agréer ...

John Myslicki, P. Eng.
A/Director
Transboundary Movement Branch
Environmental Protection Service
Tel : (819) 953-1390
Fax : (819) 997-3068
E-Mail : john.myslicki@ec.gc.ca

cc. Alain Tellier, Mission canadienne à Genève
